

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni le SEIZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN, à 20 heures 30, sous la présidence de Gaëlle CHASSELOUP, Mme le Maire

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 8 février 2021

Elus en exercice : 15

Elus présents : 15 (dont M. DEVIMEUX en distanciel)

Elus votants : 15

*En début de séance, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de changer l'ordre du jour des points à aborder et de rajouter à l'ordre du jour :*

- *Présence d'un conseiller municipal en distanciel,*
- *Une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)*

Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- Huis clos,
- Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre Eure-et-Loir ingénierie et la commune,
- Exonération taxe foncière,
- Demande d'emplacement pour un distributeur de plats à emporter,
- Modification des tarifs cimetièrre 2021,
- Exécution du budget primitif communal 2021,
- Désignation du responsable transport scolaire,
- Désignation d'un correspondant sécurité,
- Créations de poste,
- Lignes directrices de gestion,
- Règlement du Conseil Municipal,
- Présentation d'un fournisseur de site internet,
- Information sur les effectifs scolaires,
- SAEDEL : Lotissement la Remise St Martin,
- Centrale Biogaz du Dunois,
- Informations sur Communauté de Communes du Grand Châteaudun,
- Informations et questions diverses.

**Réunion à distance d'un conseiller municipal :**

Mme CHASSELOUP expose, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie

de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit la possibilité de réunir le Conseil municipal par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permet de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale, et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

En début de réunion, Mme le Maire procède à un appel nominal des conseillers municipaux participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par voie audio.

Monsieur DEVIMEUX souhaite participer à la séance du Conseil Municipal par voie audio, à l'appui d'une connexion sécurisée, il ne prend pas part à ce vote.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 12

Votes contre : 2

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser M. DEVIMEUX à participer à la séance du Conseil Municipal par voie audio.

Le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.

#### **Réunion du Conseil municipal à huis clos :**

L'article L 2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du Conseil Municipal se tienne à la salle Joseph RENAULT et à huis clos.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de tenir la séance du Conseil Municipal à la salle Joseph Renault et à huis clos.

#### **Election du secrétaire de séance :**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, M. BATANCOURT est élu secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2020 :**

Mme le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 8 décembre 2020. Après avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **Avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec la commune de Marboué :**

Eure-et-Loir Ingénierie instruit tout ou partie des autorisations d'urbanisme de la commune. Pour ce faire, une convention signée le 28 février 2017 précise les modalités de cette mission et les engagements de chacun.

Cette convention a fait l'objet de modifications validées par le Conseil d'administration du 30 juin 2020 et du 12 novembre 2020.

Afin de prendre en compte ces évolutions, un avenant à la convention est proposé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant proposé, ci-joint,
- de ne pas prendre la nouvelle option de contrôle de chantier et constats des infractions,
- d'autoriser Mme le Maire à le signer.

**Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes :**

Mme la Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu que les activités d'hébergement ont été affectées par la crise sanitaire en 2020,  
Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

M. MARTIN étant concerné à titre professionnel par cette exonération quitte la salle et ne participe pas au vote.

Votes Pour : 9

Votes Contre : 0

Abstentions : 5

décide d'exonérer, la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties à titre exceptionnel :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- Les locaux classés meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes.

Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Demande d'emplacement pour un distributeur de plats à emporter :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de l'artisan traiteur « Tentations Gourmets » d'installer un distributeur de plats cuisinés maison et de produits locaux.

« Tentations Gourmets » est un artisan traiteur spécialisé dans l'évènementiel à Dangeau, il souhaite vendre leurs produits faits maison (plats cuisinés, desserts) et en fonction des besoins d'ajouter des produits de producteurs locaux tels que du fromage et des yaourts.

En raison du manque d'informations concernant la consommation d'électricité annuelle, il est décidé de présenter cette demande à la prochaine commission des finances et de la mettre en attente.

**Modification des tarifs cimetière 2021 :**

Lors de sa séance du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a voté les tarifs communaux 2021.

Dans le cadre du projet de loi finance 2021, l'assemblée nationale a voté, le 13 novembre 2020, la suppression définitive des taxes funéraires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier la délibération n° 20-59 du 3 novembre 2020, en supprimant la taxe de superposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Exécution du budget primitif communal 2021 :**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette et hors dépenses d'investissement sous mandat de l'exercice 2020, soit un montant de 50 000 € au chapitre 2188.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le Maire est en droit jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Mme le Maire à opérer ainsi pour faciliter l'exécution du budget 2021 de la commune.

**Désignations du responsable et du directeur technique transport scolaire :**

La régie de collectivités territoriales effectuant des transports à des fins non commerciales et disposant de deux véhicules au maximum est inscrite au registre des transports routiers de voyageurs selon l'article R.3113-10 du Code des Transports.

Afin de procéder à la mise à jour du dossier d'inscription au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs, il est nécessaire de désigner un responsable légal de la régie et un directeur technique de la régie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de nommer :

- Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire : responsable légale de la régie,
- Mme Magali LABIA, agent administratif et chargée des affaires scolaires : directrice technique de la régie.

**Désignation d'un élu correspondant Sécurité Routière :**

Pour améliorer la sécurité des routes, chacun doit mener des actions au quotidien, sensibiliser, sécuriser et veiller au respect des règles de la circulation.

Les représentants d'élus des collectivités locales sont à cet égard des partenaires essentiels des politiques de sécurité routière. C'est en effet au niveau local, qu'une grande part de la lutte contre les violences sur les routes se joue.

Afin de relancer le réseau des « élus correspondants sécurité routière », Mme la Préfète demande de désigner un élu correspondant sécurité.

M. TOUSSAINT se porte candidat et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (14 voix POUR) décide de nommer :

M. Pascal TOUSSAINT : Élu correspondant Sécurité Routière.

### **Création d'un poste d'agent d'entretien : contrat aidé PEC – CUI - CAE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du PEC – CUI – CAE, en raison du surcroît de travail lié aux protocoles sanitaires mis en place dans les écoles et les bâtiments publics.

### **Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet :**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'agent d'entretien au grade d'adjoint technique permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires en raison du surcroît de travail lié aux protocoles sanitaires mis en place dans les écoles et les bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 26 heures à 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

### **Une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) :**

Si vous achetez un vélo à assistance électrique, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une aide de l'Etat, appelée bonus vélo à assistance électrique.

Les bénéficiaires éligibles remplissent les conditions suivantes :

- Être majeur,
- Être domicilié en France,
- Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €,
- Avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribué par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales.

Après avoir délibéré,

POUR : 3

CONTRE : 2

ABSTENTION : 10

Le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en place l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

### **Lignes directrices de gestion :**

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 13 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient que dans chaque collectivité et établissement public, l'autorité territoriale doit élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le Conseil Municipal est informé que le Comité Technique du Centre de Gestion du 1<sup>er</sup> février 2021 a émis un avis favorable au projet de lignes directrices de gestion proposées par la commune.

Un arrêté va être rédigé.

### **Règlement intérieur du Conseil Municipal :**

Le Conseil prend connaissance du projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 (art. L2121-8 du CGCT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur proposé.

### **Présentation d'un fournisseur de site internet :**

Après avoir pris connaissance de la proposition de création d'un site internet par Centre France, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette offre pour le moment et décide de moderniser le site internet actuel.

### **Information sur les effectifs scolaires :**

L'évolution des flux d'élèves fait chaque année l'objet d'une étude précise à partir de prévisions arrêtées l'année antérieure et des constats de l'année en cours.

Les constats de la rentrée 2020 extraits de l'application « ONDE » (Outil Numérique du Directeur d'Ecole) ont été arrêtés à la date du 22 septembre 2020.

Dans le cadre de la présentation de la rentrée scolaire prochaine, l'inspection académique nous adresse un document récapitulatif des effectifs.

Pour la rentrée 2021, il n'est pas prévu de fermeture de classe.

### **SAEDEL : Lotissement la Remise St Martin :**

Le Conseil Municipal prend connaissance des échanges entre Mme le Maire et Monsieur MOREAU directeur de la SAEDEL, concernant le lotissement la Remise St Martin.

### **Centrale Biogaz du Dunois, usine de méthanisation :**

Un comité de suivi s'est réuni le 5 février 2021.

La centrale Biogaz du Dunois fait le nécessaire pour atténuer les nuisances sonores et olfactives de l'usine de méthanisation dans la Zone d'Activités.

### **Informations sur la Communauté de Communes du Grand Châteaudun :**

. Le Conseil Municipal est informé sur l'avancée de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat PLUiH.

. Le Conseil Municipal prend connaissance des grandes lignes des Orientations budgétaires 2021.

. Le Conseil Municipal est informé sur le délégataire choisi pour la gestion des équipements nautiques, il s'agit du gestionnaire Équalia.

. Base aérienne : la Communauté de Communes sera propriétaire de la base Aérienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Des projets sont en cours de réflexion.

### **Informations et questions diverses :**

#### **Campagne de vaccination COVID 19 :**

La commune a recensé les habitants de plus de 75 ans et regroupe les rendez-vous auprès du centre de vaccination afin de pouvoir organiser le transport pour les personnes qui le souhaitent

Point sur les travaux :

. Les travaux de la passerelle débuteront fin mars 2021, ce retard est lié au manque de matière première du fournisseur de bois.

. Les travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite sont en cours. Un retard est constaté en raison des intempéries.

. Les travaux d'aménagement de la rue de la Gare seront reportés en 2022.

. Les travaux de l'école élémentaire seront inscrits au Contrat du Pays Dunois.

Point sur les achats :

Le Conseil Municipal prend connaissance des divers achats qui ont été réalisés en 2021 :

- Un chauffe-eau pour l'école élémentaire,
- Une chaudière pour la mairie,
- 2 armoires de rangement pour la mairie,
- 8 jardinières pour sécuriser le stationnement le long de la Route Nationale 10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Et ont signé les membres présents



Mme CHASSELOUP  
Le Maire

M. TOUSSAINT  
1<sup>er</sup> adjoint

Mme ALLANIC  
2<sup>ème</sup> adjointe

M. CHABANNES  
3<sup>ème</sup> adjoint

Mme SAMSON  
4<sup>ème</sup> adjointe

M. DEVIMEUX  
Conseiller

Pouvoir à Mme  
CHASSELOUP

Mme RIVIERE  
Conseillère

M. BATANCOURT  
conseiller

Mme BARRÉ  
Conseillère

M. MARTIN  
Conseiller

Mme FAUCONNIER  
Conseillère

M. POUCHIN  
Conseiller

Mme BRUNEAU  
Conseillère

M. GALLOU  
Conseiller

Mme LABELLE  
Conseillère